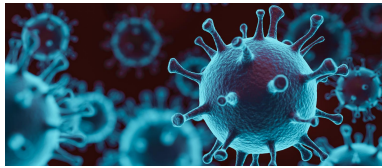


COVID-19

MESURES A RESPECTER et PRECISIONS



Info Covid-19 : www.info-coronavirus.be

Tél. : 0800.14.689 (entre 09h-20h en semaine et 10h-20h le week-end)



Se déplacer ?

Seulement si nécessaire et idéalement SEUL



Voir sa famille proche	✗	Sauf si aide à une personne vulnérable
Aide à une personne vulnérable	✓	
Prendre soin des animaux	✓	
Répondre à des besoins familiaux	✓	Tels que rendre visite à son partenaire ou à ses enfants dans le cadre de la coparentalité
Aller à la banque, station-service, médecin, vétérinaire, pharmacie, travail, alimentation, marchand de journaux	✓	
Aller dans un magasin de télécommunication	✓	<u>Uniquement</u> pour les urgences, 1 client à la fois et sur rendez-vous !
Aller dans un magasin de dispositifs médicaux	✓	<u>Uniquement</u> pour les urgences, 1 client à la fois et sur rendez-vous !
Activités en plein air en famille	✓	Famille vivant sous le même toit uniquement !
Activités en plein air avec un ami	✓	Un seul ami et toujours le même
Activités en plein air entre amis	✗	
Sorties à cheval	✓	<u>Uniquement</u> en vue du bien-être de l'animal (2 cavaliers maximum)
Voyager à l'étranger / Voyager en Belgique	✗	Sauf si essentiel
Excursions scolaires d'une journée ou plus	✗	
Activité bénévole au sein d'une entreprise d'un secteur crucial ou d'un service essentiel	✓	En ce compris le trajet domicile-lieu de travail
Conduire ses enfants à la garderie ou à l'internat	✓	











Les seuls commerces ouverts sont :
Alimentation, pharmacies, librairies, ainsi que les crèches



- Salon de coiffure / Coiffure à domicile 
- Magasins de nuit  Entre 18h00 et 22h00
- Supermarchés, magasins de bricolage, jardinerie et pépinières, magasins en gros destinés aux professionnels  Une personne par 10 m² (pour 30 min maximum)
- Commerce en ligne  Livraison uniquement à domicile – pas de point relais

**Entreprises : télétravail obligatoire si la fonction s'y prête.
Dans tous les cas, RESPECTER la distance sociale de 1m50 !**



- Seul sur un chantier ?  Attention aux contacts avec le client = distance d'1m50
- Plusieurs sur un chantier ?  Oui, mais respecter la distance d'1m50
- A deux dans une camionnette  Uniquement à condition de respecter la distance d'1m50 (mesures : un à l'avant et un à l'arrière OU port de masques)
- A plus de deux dans un véhicule 
- Travail au bureau  Uniquement si impossibilité de télétravail ET distanciation sociale (1m50) respectée
- Services à domicile ?  Mais interdits si non-nécessaires et si contact avec le client



Interdiction formelle de se rassembler !



**Circulation limitée des transports en commun
(Trajets strictement nécessaires)**



SANCTIONS

en cas de non-respect des mesures



1^{ERE} INFRACTION

Commerçants ou exploitants
Organisateurs d'activités interdites

750€

Tous les autres contrevenants

250€



2^{ERE} INFRACTION

CITATION DIRECTE AU TRIBUNAL !